

## Commune de CHEVAIGNÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Lundi 6 Juillet 2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Conseil           | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 18       | 19                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 19      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

L'an 2026, le 6 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026, modifiés le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 01/07/2026, modifiés le 02/07/2026.

**Présents :** VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, BUHOT Caroline, CANO Alexandre (à partir de 20h21), DARTOIS Katiana, DESBOIS Jessica (à partir de 20h20), DESBROUSSES Jérôme, DROUET Nicolas, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah (à partir de 20h20), LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, MAHÉO Emilie, PERRIER Luc, RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusée ayant donné procuration :** DUVIVIER Emmanuelle (donne pouvoir à DROUET Nicolas)

**A été nommée secrétaire :** BUHOT Caroline (article L.2121-15 du CGCT)

## 009 - Finances - Tarifs des différents services municipaux

**Rapporteur : Monsieur DESBROUSSES Jérôme, Conseiller municipal délégué**

Vu la commission Finances qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> Juin 2026 ,

Il est proposé de fixer les tarifs des services municipaux selon les tableaux ci-après :

**1/ Concessions et services cimetière**

La commission propose de ne plus attribuer de concession traditionnelle de 50 ans.

| CONCESSIONS TRADITIONNELLES                     |                                                   |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Concession de 15 ans                            | 215,00 €                                          |
| Concession de 30 ans                            | 395,00 €                                          |
| CONCESSIONS CINÉRAIRES                          |                                                   |
| Plaque cinéraire                                | A acheter par la famille, en respect de la charte |
| Concession de 15 ans, cavurne avec dalle granit | 645,00 €                                          |
| Concession de 15 ans, cavurne sans dalle granit | 500,00 €                                          |

|                                                 |          |
|-------------------------------------------------|----------|
| Concession de 30 ans, cavurne avec dalle granit | 805,00 € |
| Concession de 30 ans, cavurne sans dalle granit | 660,00 € |
| Case de Colombarium de 15 ans                   | 700,00 € |
| Case de Colombarium de 30 ans                   | 805,00 € |

Monsieur Alexandre CANO interroge sur la place disponible au cimetière.

Monsieur Jérôme DESBROUSSES répond que le nombre de places disponible est restreint.

Monsieur Alexandre CANO regrette que les tarifs incitent à prendre des concessions traditionnelles plus longues.

Madame Katiana DARTOIS précise que les tarifs sont fonction du coût des matériaux. Concernant les cavurnes, la dalle en granit coûte plus cher qu'une dalle en béton.

## 2/ Locations à la journée de stands/Barnums

Aux municipalités et association d'autres communes : 65 €

Aux associations de Chevaigné : prêt gratuit

## 3/ Locations des salles municipales

| Salles                                                                | Habitants de Chevaigné          |         |         | Hors Chevaigné                |                               |         | Caution | Capacité |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------|---------|-------------------------------|-------------------------------|---------|---------|----------|
|                                                                       | <sup>1/2</sup><br>journée       | Journée | 2 Jours | <sup>1/2</sup> journée        | Journée                       | 2 Jours |         |          |
| Salle Polyvalente sans cuisine                                        |                                 | 250€    |         |                               | 450 €                         |         | 1500 €  | 200      |
| Salle Polyvalente avec cuisine                                        |                                 | 320 €   | 500 €   |                               | 560 €                         | 730 €   | 1500 €  | 200      |
| Forfait ménage (facultatif)                                           | Salle : 100 €<br>Cuisine : 70 € |         |         |                               |                               |         |         |          |
| Salle de sports au sol (associations et personnes morales uniquement) | 50 €                            | 100 €   |         | 100 € +<br>caution<br>1 500 € | 150 € +<br>caution<br>1 500 € |         |         |          |

### Rappel des conditions :

Les associations type loi 1901 dont le siège ou les activités sont implantés sur la commune de Chevaigné bénéficient d'une mise à disposition gratuite.

Une convention sera signée avec les Associations utilisatrices des locaux communaux.

Il y a également mise à disposition gratuite de la salle pour le repas des « Classes » et pour les réunions familiales à l'occasion d'une sépulture au cimetière de Chevaigné.

Le tarif « résidents de Chevaigné » sera appliqué au personnel communal.

La salle de sports au sol est réservée aux activités adaptées à la nature du sol.

Chaque location doit faire l'objet d'un contrat prévoyant le nettoyage de la salle. Si celui-ci n'est pas effectué, une somme sera facturée, comme défini ci-dessus.

Le contrat de location doit être signé par une personne majeure exclusivement.

Un acompte de 50 % du montant total de la location sera facturé lors de la signature du contrat au plus tard 3 mois avant la date de la réservation, le solde de la location sera facturé après l'état des lieux sortant.

Toute annulation de location entraîne la perte de la totalité de l'acompte sauf cas de cause majeure dûment justifiée ou en cas de désistement du demandeur au moins un mois à l'avance.

En cas de dégradations constatées de meubles ou immeuble, la facturation de la remise en état ou remplacement sera adressée au locataire pour règlement. La caution sera gardée jusqu'au paiement effectif de la facture.

Toutefois, la Mairie se réserve le droit d'encaisser la caution si des dégâts importants sont constatés lors de l'état des lieux sortant. Si les dégâts sont supérieurs au montant du chèque de caution, un complément sera demandé au locataire, sur production de la facture.

La Mairie pourra accorder une remise sur la facture du solde de la location en cas de préjudices subis par les locataires.

#### 4/ Location de la salle des Tilleuls

a) Pour les associations de Chevaigné à but non lucratif, la règle est la mise à disposition sauf :  
- quand l'utilisation n'est pas faite dans un intérêt communal et qu'une billetterie est mise en place.

b) Pour les associations de Chevaigné à but lucratif, la règle est la location, sauf :  
- quand l'utilisation est faite dans un intérêt communal et en l'absence de billetterie.

c) Pour les associations qui ne sont pas de Chevaigné, la règle est la location.

d) Pour les autres cas (personnes morales hors associations, personnes physiques), la règle est la location.

Dans tous les cas, une convention de mise à disposition gratuite peut être prévue en échange de prestation gratuite au sein de la Salle des Tilleuls, par exemple en faveur des écoles, du centre de loisirs ou de tout autre public de la Commune.

Les tarifs de location à la journée proposés sont :

| Location       |                  |                                            |
|----------------|------------------|--------------------------------------------|
|                | Sans billetterie | Billet d'entrée                            |
|                |                  | P = Prix du billet hors tarif Carte Sortir |
| Sans chauffage | 100,00 €         | $100 + P * 4$                              |
| Avec chauffage | 150,00 €         | $150 + P * 4$                              |

Pour une location de 2 jours consécutifs ou plus, une réduction de 20 % à partir du 2ème jour est accordée.

Le montant de la caution est fixé à 1 500 € en cas de location.

L'absence de ménage à la restitution des clefs entraînera une facturation d'un montant de 155 €. La caution sera gardée jusqu'au paiement effectif de la facture.

La salle a une capacité maximale d'accueil de 180 personnes debout ou 125 personnes assises. Cette capacité est fonction des configurations de la salle telles que décrites dans la convention.

#### 5 / Location du terrain de football synthétique

Il est proposé de fixer le tarif de location du terrain de football synthétique et des vestiaires à 120 € par match ou entraînement.

#### 6/ Location ponctuelle d'une salle de l'Expérience

Pour répondre aux demandes d'utilisation de salles pour des besoins à visée lucrative, il est proposé au vote de l'assemblée de fixer les tarifs de location ponctuelle d'une salle de l'Expérience comme suit :

|                             | Engagement ponctuel | Engagement régulier sur l'année |
|-----------------------------|---------------------|---------------------------------|
| 1 journée (équivalent 8h)   | 80 €                | 60 €                            |
| 1/2 journée (équivalent 4h) | 45 €                | 35 €                            |

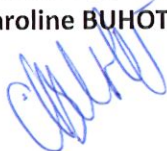
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les tarifs des différents services municipaux ci-dessus présentés, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2026.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 6 Juillet 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,  
Caroline BUHOT



Le Maire,  
Sandrine VINCENT



Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 17 Juillet 2026  
et Publication le : 17 Juillet 2026